

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Abrogation de l'arrêté poli N°33/2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus notamment les articles L.2212-2 et L 2213-4,

Considérant que les horaires d'extinction de l'éclairage public doivent être modifiés,

Considérant que l'arrêté poli n°33/2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 n'a plus lieu d'être

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal poli n°33/2023 en date du 23 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Cette abrogation prend effet le jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly,
Le 23 avril 2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX



-Télétransmis au contrôle de légalité le 24 avril 2026
-Publié le 24 avril 2026,
-Notifié le